

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 4 juin 2010

L'an deux mille dix le 04/06/ à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph Letorey, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Agathe LEMOINE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Madame Agathe LEMOINE donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/03/2010 qui est adopté.

## **FINANCES**

### **1 –EMPRUNT TRAVAUX VOIRIE**

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de voirie et d'effacement de réseaux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 220 000,00 Euros inscrit sur le budget primitif 2010.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et après échanges de vues :

- Approuve le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :
  - ◆ Montant des travaux : 284 171 Euros
  - ◆ Montant de l'emprunt Crédit Agricole Mutuel de Normandie : 220 000.00 Euros
- Et décide :
  - ◆ De demander à la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

Long terme de 220 000.00 Euros, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera en 15 années au taux fixe de 3.16% l'an, en échéance constante selon une périodicité annuelle avec frais de dossier de 220 Euros.

- ◆ -De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts ;
- ◆ -De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires,
- ◆ -De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## 2 – DEPOT ET PLACEMENT DE FONDS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de placer les fonds provenant du lotissement du Grand Large pour un montant total de 1 000 000 Euros sur 2 comptes à terme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal de la commune de Varaville, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DÉCIDE :

- **Article 1<sup>er</sup>.**- de placer les fonds provenant du lotissement du grand large pour un montant de 1 000 000 Euros
- **Article 2.** - de souscrire à ce titre 2 comptes à terme dont les caractéristiques sont les suivantes : 750 000 € + 250 000 € (un million d'Euros) et sur une durée d'un an, au taux d'intérêt fixé par l'Agence France Trésor.

## 3– BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2010 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci-après désignés :

### SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

OBJET DEPENSES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Dépenses imprévues	022	-582		
Amortissements			6811	+ 582

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## URBANISME

### 1-AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS POUR TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE OU D'ÉQUIPEMENT EN ÉNERGIE RENOUVELABLE

Afin de favoriser la performance énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables, la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique offre aux communes la faculté d'autoriser le dépassement du coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20% et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme pour les constructions :

- présentant, par leurs caractéristiques techniques, un niveau de performance énergétique supérieur aux exigences réglementaires répondant aux critères de la haute performance énergétique (HPE),
- ou comprenant des équipements de production d'énergie renouvelable permettant de couvrir une part minimale de consommation d'énergie (*art. L.128-1 du code de l'urbanisme et R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation*). Précisées par le décret du 5 janvier 2007 réformant les permis de construire, ces dispositions doivent donner lieu à une délibération particulière du conseil municipal pour s'appliquer.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'autoriser en application de l'**article L.128-1 du code de l'urbanisme**, un dépassement de coefficient d'occupation des sols de 20 %, dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, dans les conditions précisées par les arrêtés des 3 et 8 mai 2007.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-20, R.111-21, R.134-2, R.271-1 à R.271-5,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.128-1, L.128-2, R.421-7-2,  
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la Politique énergétique, notamment l'article 30,  
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatif aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Le conseil municipal, Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** en application de l'article L.128-1 du code de l'urbanisme, un dépassement de coefficient d'occupation des sols de 20 %, dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, dans les conditions précisées par les arrêtés des 3 et 8 mai 2007.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret fixant la grille indiciaire des éducateurs APS 1<sup>ère</sup> classe,  
Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la surveillance de la plage pour la saison estivale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

La création d'un emploi saisonnier non titulaire pour une période de 3 mois allant du 15 juin au 15 septembre, devenue nécessaire afin de répondre à l'organisation de la saison estivale qui incombe aux communes touristiques.

L'agent affecté à cet emploi assurera les fonctions de surveillant de plage pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de cet agent saisonnier sera calculée par référence à l'échelle indiciaire, Cadre d'emploi des éducateurs 1<sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives 4<sup>ème</sup> échelon IB 463 M.405,

Le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il autorise l'agent à accomplir des heures supplémentaires, complémentaires pour remplacer les agents en cas d'absence pour maladie ou congés.

La présente délibération prend effet au 15 juin 2010.

## 2- MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs au changement des emplois municipaux notamment avec les postes des saisonniers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale ;

Vu la délibération en date du 4 mars 2009 établissant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents ;

Vu la délibération du 4 juin 2010 créant le poste d'éducateur des APS 1<sup>ère</sup> classe

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1er : le tableau des effectifs des emplois permanents reste inchangé :

Nombre	Cadre d'emplois	grades	Durée heb	Pourvu	Vacant
1	Attaché		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		35 h	1	0
1	Adjoint administratif 2 C		16 h	1	0
1	Agent police municipale		35 h	1	0
1	Brigadier police municipale		35 h	0	1
1	Agent de Maîtrise		35 h	0	1
1	Adjoint Tech Principal 2 C		35 h	0	1
1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe		35 h	1	0
7	Adjoint Technique 2 classe		35 h	6	1
1	Adjoint technique 2 classe		30 h	0	1
1	Adjoint technique 2 classe		20 h	1	0
1	Adjoint technique 2 <sup>o</sup> classe		17 h	1	0

Article 2 : le tableau des effectifs des emplois non permanents pour besoins saisonniers ou occasionnels est modifié comme suit :

Nbre	Désignation des postes	Désignation des grades	Durée /h	Pourvu	Vacant
1	occasionnel	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> C	35	0	1
1	Saisonnier Agence Postale	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> C	35h	1	0
1	Saisonnier Office tourisme	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> C	35 h	0	1
1	Saisonnier Accueil Tennis	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> C	35 h	1	1
1	Saisonnier Poste de secours	Adjoint technique 2 classe	5 et 20 h	1	0
1	Saisonnier Tennis	Adjoint technique 2 classe	35 h	1	0
1	Occasionnel	Adjoint technique 2 classe	15 h	0	1
4	Saisonniers Chefs Sauveteurs	Conseiller APS	35 h	4	0
1	Saisonnier	Educateur APS 1 <sup>ère</sup> Classe	35 h	1	0
8	Saisonniers Sauveteurs	Educateur APS 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	8	0
1	Saisonnier Professeur Tennis	Conseiller APS	15 h	0	1
3	Saisonniers Club Plage	Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> Classe	35 h	0	3
1	Saisonnier Surveillance VP	Agent Surveillance Voie Publique	35	0	1

Le tableau des emplois est adopté, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **3-DENOMINATION DE VOIES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Oui l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Vu la demande du lotisseur, demandant au conseil municipal d'attribuer le nom à 4 voies desservant le projet immobilier Matmut situé face à la mairie,

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite à la mesure proposée ;

Monsieur le Maire propose de baptiser ces 4 voies.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entérine la proposition de monsieur le Maire,
- Décide que les voies recevront les dénominations officielles suivantes :
  - ◆ Avenue des aigrettes
  - ◆ Rue des cardères
  - ◆ Rue des nivéoles
  - ◆ Rue des gravelots

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité d'ajouter une question non inscrite à l'ordre du jour :

Avis favorable à l'unanimité des élus :

### **1-LOCATION LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé au 21 avenue Général Leclerc (l'andelysienne) occupé l'été par les sauveteurs, est libre au 15 juin 2010.

Il propose de louer cette habitation composée comme suit :

Au rez-de-chaussée, 1 cuisine, 1 salle de bains avec W-C., 2 chambres,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- de louer ce logement en meublé toutes charges comprises, au prix mensuel de 90 € (quatre vingt dix Euros). Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg.
- de louer ce logis à mademoiselle Elise LECHARTIER, de consentir un bail à partir du 15 juin 2010 et jusqu'au 31 août 2010.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

### **2-INSEE :**

Monsieur le Maire donne au conseil le résultat du recensement de la population réalisé en février 2010 :

Population : 889

Résidences principales : 398

Résidences secondaires : 983

### **3-COMPTE RENDU DU MAIRE :**

Sur les décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie monsieur le Maire :

- rappelle que par délibérations du 18 mars et du 7 mai 2008, le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions dans les domaines de la compétence visés par l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

- rend compte au Conseil Municipal des décisions de justice suivantes :
  - Contentieux SAS Financière Pétrus et le propriétaire du terrain SC Ferme des chartreux dans le cadre du permis de construire de la cité lacustre : déboutés de leur action en demande indemnitaire de 25 millions d'Euros à l'encontre de la commune de Varaville et condamnés au versement à la commune de frais irrépétibles pour un montant de 1 500 Euros.
  - Contentieux en instance Mr et Mme B. MARY : la commune sera représentée par Maîtres Gorand et Thouroudes avocats à Caen.

## **RAPPORT ANNUEL DE LA CCED**

Monsieur Olivier COLIN Président de la CCED donne lecture du rapport d'activité 2009 de la communauté de communes. Le bilan fait état des différents sujets concernant les ressources humaines, le gymnase, l'hôtel communautaire, les finances, l'urbanisme, l'assainissement, les collectes des OM, le développement économique, le pôle nautique, le relais assistantes maternelles, la petite enfance, l'école intercommunale de musique, la communication et les aires des gens du voyage. Monsieur le Maire précise que le dossier est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.